

## RÈGLEMENT R2025-790

### **RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS LORS DE DÉPLACEMENTS**

- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et les employés municipaux doivent se déplacer à l'occasion dans l'exercice de leurs fonctions et que des dépenses sont alors occasionnées pour le compte de la Ville ;
- CONSIDÉRANT QUE de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser les tarifs fixés par les différentes conventions et politiques existantes ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 14 avril 2025 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé de la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent Règlement numéro R2025-790 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule, ci-haut mentionné, fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux remboursements des dépenses engagées par les employés et les élus lors de déplacements ».

#### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements, politiques et autres contenus de toute convention concernant ce sujet.

#### **ARTICLE 4 OBJET**

Le présent règlement fixe les tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements.

#### **ARTICLE 5 REPAS**

Une compensation sera versée aux membres du Conseil et aux employés de la Municipalité pour leurs repas lors de déplacements ;

Déjeuner : 15 \$  
Dîner : 25 \$  
Souper : 45 \$

Les tarifs incluent les taxes et les pourboires et ne nécessitent pas la présentation de reçus. L'alcool n'est jamais remboursé, sauf exception autorisé par le conseil municipal.

Exceptionnellement, ils pourront être supérieurs sur présentation de reçus et devront être acceptés par le directeur général et greffier.

## ARTICLE 6 HÉBERGEMENT

Les frais réels et raisonnables d'hébergement d'un établissement hôtelier seront remboursés selon les factures émises.

Une allocation quotidienne de 35 \$ sera versée pour de l'hébergement ailleurs que dans un établissement hôtelier lors de séjours à l'extérieur pour le compte de la Ville.

## ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 7.1 Dans la mesure du possible, tous les déplacements doivent se faire avec un véhicule de la Ville de Bonaventure.
- 7.2 Lorsqu'aucun véhicule de la ville n'est disponible et que l'employé ou l'élu utilise sa voiture personnelle, une compensation de 0,54 \$ du kilomètre sera versée.
- 7.3 Lorsque la voiture de la ville est disponible, mais que l'employé ou l'élu décide tout de même de prendre sa voiture personnelle, la compensation versée sera de 0,25\$ du kilomètre.
- 7.4 Pour l'utilisation des transports en commun (avion, train, autobus), les coûts réellement encourus seront payés selon les pièces justificatives à cet effet. L'autorisation du Conseil doit être obtenue au préalable.
- 7.5 Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements d'un employé ou d'un élu dans l'exercice de ses fonctions sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

## ARTICLE 8 PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

### 8.1 Avance de voyage

Une avance de voyage peut être accordée à l'employé ou l'élu qui en fait la demande à la direction générale.

### 8.2 Remboursement des dépenses

Toute réclamation en vue d'un remboursement doit être effectuée sur le formulaire de frais de déplacement et être accompagnée de pièces justificatives, s'il y a lieu.

Toute réclamation doit être produite dans les 30 jours suivant la date où les dépenses ont été effectuées.

## ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Bonaventure tenue le lundi 5 mai 2025.

---

Pierre Gagnon,  
Maire

---

André Pineault,  
Directeur général et greffier

Avis de motion	14 avril 2025
Dépôt du projet	14 avril 2025
Adoption	5 mai 2025
Publication	6 mai 2025